

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ORGANE DES INSTITUTEURS CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE QUEBEC

PARAISANT TOUS LES MOIS

VOL. I.

MONTRÉAL, 1^{er} JUILLET 1881.

N^o 7.

SOMMAIRE.

ACTES OFFICIELS.—PÉDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT : Pédagogique—69^e Conférence de l'Association des Instituteurs de la circonscription de l'École Normale Jacques-Cartier—Géographie : Les plus grands fleuves de l'univers ; — Les plus grands fleuves de l'Amérique — Vers à apprendre par cœur : La Fable et la Vérité—Phrases à corriger, corrections—Dictées syntaxiques—Dictées d'orthographe usuelle — Problèmes d'arithmétique, solutions.—TRIBUNE LIBRE : Problèmes à résoudre —Aux instituteurs—La clause 61 du chap. xv des S. R. du B. C. — Notre système d'instruction publique apprécié par un journal de Paris — Circulaire au Clergé du diocèse de Québec concernant l'éducation—Opinion d'un théologien sur le même sujet. — LECTURE POUR TOUS : Hygiène : Des principaux moyens d'entretenir les fonctions de la peau — Pensées diverses — Souvenirs d'une institutrice. — BIBLIOGRAPHIE.—ERRATA.—CONDITIONS D'ABONNEMENT.

ACTES OFFICIELS.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande de délimitation et d'érection de municipalités scolaires, en vertu de la 5^e Sec, 41 Vic., Ch. 6.

1. Distraire de la municipalité scolaire "Grande Vallée," dans le comté de Gaspé, toute cette partie de territoire qui s'étend à l'ouest à un mille environ de la ligne seigneuriale, ou du lieu reconnu "Petites Ance" jusqu'à "Pointe d'en Bas de Petite Vallée" vers l'est.

2. Distraire de la municipalité scolaire "Pointe à la Frégate" cette partie de territoire qui s'étend du dit lieu "Pointe d'en Bas de Petite Vallée," jusqu'à "Ruisseau Plaqué" à l'est ; le tout formant un front d'environ cinq milles sur la profondeur de neuf milles : pour être érigé en municipalité scolaire distincte et séparée sous le nom de municipalité scolaire de "Petite Vallée," dans le dit comté de Gaspé.

PÉDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT

PÉDAGOGIQUE (1).

(Suite.)

ÉDUCATION DOMESTIQUE.

Nous allons maintenant, dans un coup d'œil rapide, voir comment l'instituteur peut donner à l'éducation les qualités que je viens d'indiquer.

1^o Dans l'éducation *domestique*, l'instituteur est considéré comme remplaçant le père et la mère : il doit faire contracter aux enfants les habitudes que de bons parents leur donneraient.

a) Une des premières est celle de la *pudeur*. Il faut pour cela, sans doute, beaucoup de prudence, afin de ne pas révéler à l'enfant ce qu'il doit ignorer, et de ne pas lui laisser soupçonner le mal là où il n'est pas. Cependant, il y a des paroles et des actions dont on le détournera, en lui faisant comprendre qu'elles sont malséantes, et qu'un enfant bien élevé doit en rougir.

En général, pour faire ces remarques, l'instituteur attendra qu'une occasion favorable se présente. Il doit avoir lui-même beaucoup de délicatesse et de dignité dans ses actes et ses discours, à l'école et en dehors de l'école. Je dirai que c'est pour lui non pas un devoir, mais le plus beau de ses privilèges. De même, il n'y a rien de si beau qu'une école dont les enfants respirent la candeur et la pudeur. Ils peuvent

(1) Voir *Journal de l'instruction publique*, 5, page 129.